

En raison de la crise sanitaire que nous traversons et afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation, le Conseil municipal est convoqué le 21 septembre 2021 à 18 h 30 dans la salle du foyer municipal.
La séance est publique.

Ordre du Jour :

- Alès agglomération : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022
- Alès agglomération : demande de versement du fonds de concours exceptionnel 2020
- EPTB des Gardons : Convention travaux de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau
- Service de l'eau : présentation du rapport du délégué 2020
- Voirie communale : consultation des entreprises
- Budget Principal M14 : reprise de la délibération de l'affectation de résultat ; décision modificative
- Tarifs municipaux
- Centre de gestion du Gard : consultation contrats d'Assurance contre les Risques statutaires
- Autorisation signature compromis pour l'acquisition de l'actuel centre médical sous conditions
- Occupation du domaine public (terrasse sur la place du château) : exonération de paiement partiel .
- CCAS : remplacement d'un membre démissionnaire
- Traversée d'agglomération : convention de transfert de gestion tranche 2 – et rétrocessions à la commune de la rue des murailles (tranche 2) et de la Place du château (tranche 3)
- Intégration au domaine public des voies réseaux du Lotissement L'enclos et dénomination de la voie
- Agence technique départementale : renouvellement convention pluriannuelle d'adhésion
- Décisions prises par délégation
- Informations et Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents :

ASTIER Jean-Louis, BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, CARRASCO Sylvie, FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, GILBERT Laetitia, LEVAILLANT Jean-Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, PONTIER Alain, RAUCOULLES Cécile, TALAGRAND Philippe, TOUAHRI Zakia

Excusés : BONNAURE Eva - DURAND Philippe - ROBLIN Christine

Absent non excusé : FIRMIN Cyrille.

Procurations de Christine Roblin à Martine Bignolles – Philippe Durand à Bruno Fraisse.

La séance est ouverte à 18h30

En préambule, M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Alain PONTIER , conseiller municipal remplaçant de Mme Nadia CARRIERE , démissionnaire. M. PONTIER comme M. le Maire souhaitent œuvrer ensemble à la gestion de la Commune de manière constructive.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Laetitia GILBERT, élue la plus jeune de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler.
Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION(S)

*_*_*

Alès agglomération : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022

Il convient d'approuver les nouveaux statuts d'Alès Agglomération ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

Le Conseil DÉCIDE, Par

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

ARTICLE 1 :

D'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

D'approuver le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la Communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire.
Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :
 - la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
 - la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
 - l'aire naturelle de Cendras,
 - les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
 - les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
 - la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.
- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.
- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.
A savoir :
 - Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
 - accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.
 - Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
 - soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
 - prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

ARTICLE 3 :

D'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, des compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public », à savoir :
 - Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.
 - Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire.
 - Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vu d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération.
 - La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.
 - Accueil péri-scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.
 - Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.
- « Restauration scolaire », à savoir :
 - Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et

primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
- Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard).

Alès Agglomération : demande de versement Fonds de concours exceptionnel 2020

Par délibération N° B2020_08_03 du 16/12/2020 Alès Agglomération a donné une suite favorable à notre demande pour un montant de 20 000.00 €.

Le Conseil après avoir délibéré autorise par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

M. le Maire à demander à Alès Agglomération le versement du fonds de concours exceptionnel d'un montant de 20 000.00 € et à signer toutes pièces utiles à intervenir.

EPTB des Gardons : Convention des travaux de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau

M. le Maire présente au Conseil la convention de travaux de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau entre l'Etablissement public territorial de bassin Gardons et la Commune de Lézan. La dite convention définit les modalités d'interventions sur les berges du Gardon de l'EPTB Gardons (ex Smage des Gardons).

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Autorise M. le Maire à signer la dite convention de travaux de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau avec l'EPTG Gardons. (ci annexée).

Service de l'eau : Présentation du rapport de délégataire

Stéphane Manoël présente à l'assemblée le rapport du délégataire 2020 du service de l'eau. Il rappelle quelques chiffres clés :

- 881 clients desservis
- Le prix de l'eau est de 1.65583 € TTC/ M3 sur la base de 120 m3.
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 109 773 m3 d'eau produit cette année
- 80.2 % de rendement du réseau de distribution. Grande réactivité sur les réparations de fuite.
- 2 réparations fuites sur canalisations
- 16.2 km de réseau d'eau potable

M. Manoël remercie l'assemblée pour son attention.

M. le Maire souligne que les travaux de réhabilitation des réseaux réalisés depuis 2010 ont nettement amélioré le rendement. Malgré ce , les factures d'eau assainies vont fortement augmenter en raison des nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil attentif à cet exposé, prend note que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Voirie Communale : Consultation des entreprises

Philippe Talagrand, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2021 il a été prévu la réfection de la voirie communale. Le montant prévisionnel pour ces travaux est de 50 000.00 €.

Il a indiqué également que nous avons déposé un projet auprès du Conseil départemental dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation au croisement rue des bourgades et au chemin de la Caladette.

- Travaux de sécurisation :
 - Création d'îlots de stationnement rue des bourgades : montant des travaux estimés à 16 168.80 € TTC
 - Création de deux dispositifs de ralentissement chemin de la Caladette : montant des travaux estimé à 10 456.80 € TTC.
- Travaux sur la voirie communale pour 50 000.00 €
 - Chemin des Condamines
 - Tronçon du chemin de la Caladette
- Le montant total de l'opération s'élève donc à 76 625.60 €

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Approuve le programme des travaux présenté
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises pour ces travaux de réhabilitation et de sécurisation de la voirie communale.

Budget M14 : Affectation de Résultat

Suite à une omission il est nécessaire de compléter la délibération initiale N° 2021-014 de la manière suivante :

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de **741 927.99 €**
 - un déficit d'investissement de **129 016.95 €**
 - Des restes à réaliser sont à reporter :
 - Dépenses Investissement : 44 000.00 €
 - Recettes Investissement : 57 700.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **629 681.04 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté**
- **129 016.95 € à l'article 001 afin de couvrir le déficit d'investissement**
- **115 246.95 € à l'article 1068 (Recettes)**

Par :

17	Voix POUR
----	-----------

0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Décisions Modificatives

Le Conseil, par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Autorise les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement :

Article 6811	+	1 350.00 €
Article 022	-	1 350.00 €

Investissement :

Article 28041512	+	4 805.12 €
Article 2804112	-	3 876.64 €
Article 022	-	928.48 €
Article 28041582	+	33.33 €
Article 022	-	33.33 €
Article 2804111	+	386.76 €
Article 022	-	386.76 €

Tarifs Municipaux

Considérant qu'il est préférable de réunir l'ensemble des tarifs communaux sur une même délibération,
Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2021,

Il est proposé les tarifs suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) MARCHÉ DU DIMANCHE – DROITS DE PLACE

Le ml entier pour les étaliers abonnés et engagés à l'année – facturation forfaitaire au trimestre échu	1,00 €
Le ml entier pour les étaliers abonnés engagés de manière non hebdomadaire et les occasionnels – paiement au cas par cas	2,00 €

2) MARCHANDS AMBULANTS – FORAINS

Marchands ambulants occasionnels :	
• Pizzaiols , traiteurs, petits commerces itinérants, par jour	20.00 €
• Camion d'outillage , vente de matelas	100.00 €
• Cirques – artistes itinérants ○ Moins de 100 places par représentation	40.00 €

○ Plus de 100 places CAUTION A L INSTALLATION	80,00 € 400,00 €
Marchands ambulants avec engagement d'une fois par semaine – forfait au trimestre	160,00 €
Forains : Hors fête de Pâques	
• baraques de type pêche aux canards, friandises, churros , beignets, etc, ... - par jour	20,00 €
• Pour les manèges de plus de 25 m2 au sol – forfait – à la journée	80,00 €
• Pour les manèges de moins de 25 m2 au sol forfait – à la journée	50,00 €
Forains : Durant la fête de Pâques (fête votive)	
• baraques de type pêche aux canards, friandises, churros , beignets etc, - forfait durée de la fête	40,00 €
• Pour les manèges de plus de 25 m2 au sol – forfait durée de la fête	120,00 €
• Pour les manèges de moins de 25 m2 au sol - forfait durée de la fête	80,00 €
Structures gonflables- / Hors fête de Pâques	
de plus de 25 m2 au sol – forfait – par installation	40,00 €
de moins de 25 m2 au sol forfait – par installation	30,00 €
Structures gonflables / Durant fête de Pâques	
de plus de 25 m2 au sol – forfait – durée de la fête	70,00 €
de moins de 25 m2 au sol forfait – durée de la fête	50,00 €
Poneys Hors fête de Pâques	
Promenade en poneys – par installation	20,00 €
Poneys durant fête de Pâques	
Promenade en poneys – forfait durée de la fête	30,00 €

3) TERRASSES

Par m ² et par mois	5,00 €
Par m ² et par trimestre	15,00 €
Par m ² et par semestre	28,00 €
Par m ² et par an	50,00 €

4) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Le m ²	16,20 €
-------------------	---------

LOCATION DU FOYER MAURICE FOSSAT

Journée jusqu'à 22 heures maximum	120,00 €
Week-end (2 jours consécutifs) jusqu'à 22 heures maximum	200,00 €
Associations lézannaises (la salle doit être rendue parfaitement nettoyée et rangée)	Gratuit
Caution (retenue si la salle n'est pas rendue propre et rangée ou si le matériel est détérioré)	300,00 €
Ménage de la salle (hormis le balayage de la salle et le rangement du matériel)	60,00 €

LOCATION DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL

Tables, bancs, chaises : jusqu'à 5 tables (avec maximum 10 bancs ou 50 chaises) – forfait	10,00 €
Tables, bancs, chaises : au-dessus de 5 tables – forfait	20,00 €
Pour les associations lézannaises uniquement pour une utilisation au foyer, à l'école et aux jardins du foyer	Gratuit
Caution pour la mise à disposition du mobilier (particuliers et associations)	150,00 €

Une partie de la caution pourra être retenue si le mobilier n'est pas rendu propre	
Caution pour le prêt de la sono uniquement aux associations	300,00 €
Caution pour le prêt du vidéoprojecteur uniquement aux associations	150,00 €
Friteuse Pour les associations lézannaises uniquement pour une utilisation au foyer, à l'école et aux jardins du foyer	Gratuit
Caution pour la mise à disposition de la friteuse	300 €
Une partie de la caution pourra être retenue si le mobilier n'est pas rendu propre	

CIMETIÈRE

Concession 15 ans – 2,5 m ²	165,29 €
Concession 15 ans – 5 m ²	330,59 €
Concession 30 ans – 2,5 m ²	330,59 €
Concession 30 ans – 5 m ²	661,18 €
Colombarium 15 ans	247,94 €
Colombarium 30 ans	501,68 €
Cavurne 15 ans	247,94 €
Cavurne 30 ans	501,68 €
Dépositoire par jour	2,75 €

*tarif indexé sur le prix du coût de la construction 2^{ème} trim 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **APPROUVE** ces nouveaux tarifs par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Centre de gestion du Gard : consultation contrats d'Assurance contre les Risques statutaires

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide : par

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables ou ne lui conviennent pas, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Autorisation signature compromis pour l'acquisition de l'actuel centre médical sous conditions

M. le Maire rappelle la délibération N° 2021 – 004 l'autorisant à signer le compromis pour l'acquisition de l'actuel centre médical sous condition. Dans ladite délibération, un montant estimé avait été indiqué, or il convient d'indiquer dans une nouvelle délibération le montant exact de la transaction.

Considérant que le montant total est fixé à SIX CENT VINGT SEP MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (627 587.00 €).

M. le Maire rappelle également la délibération N° 2021-003 l'autorisant à signer le compromis pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL N°64 pour un montant de 170 000.00 €.

Ceci étant exposé ,

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Autorise M. le Maire à signer le compromis d'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant total de SIX CENT VINGT SEP MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS. Les frais de notaire seront également pris en charge par la Commune.
sous condition suspensive que le projet de Maison médicale soit bien réalisé sur le territoire de la Commune de Lézan et plus précisément sur la parcelle cadastrée section AL N°64,
- Réaffirme l'autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis d'acquisition de la parcelle cadastrée section AL N°64 pour un montant de 170 000.00 euros,
- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région, du Conseil départemental, d'Alès agglomération afin d'obtenir d'éventuels financements relatifs à ce projet, qui permettra une redynamisation du village et un meilleur accueil des administrés,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier.

Occupation du domaine public (terrasse sur la place du château) : exonération de paiement partiel.

Considérant la fermeture de tous les établissements de restauration en raison de la crise sanitaire Covid 19 de octobre 2020 à mai 2021 ;

Considérant les travaux de réhabilitation de la place du château du 29 avril 2021 au 31 juillet 2021 ;

M. le Maire propose au Conseil d'exonérer le gérant de la pizzeria sise 14 place du château du paiement du droit d'occupation du domaine public de octobre 2020 à juillet 2021.

Le restant dû pour l'année 2021 sera de 416.00 €.

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Approuve cette exonération.

CCAS : remplacement d'un membre démissionnaire

Suite à la démission de Mme CARRIERE Nadia, qui avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il convenait de procéder à son remplacement.

Le Conseil , *par*

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

DESIGNE, Monsieur M. Jean-Pierre LEVAILLANT comme représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Nadia CARRIERE, démissionnaire.

Rappelle que les huit administrateurs du CCAS représentant la commune sont :

Evelyne.Berbon
Eva.Bonnaure
Bruno Fraisse
Laetitia Gilbert
Jean-Pierre Levailant
Cécile Raucoules
Christine Roblin
Zakia Touahri

Traversée d'agglomération : convention de transfert de gestion tranche 2 – et rétrocessions à la commune de la rue des murailles (tranche 2) et de la Place du château (tranche 3)

M. le Maire fait part au Conseil de la satisfaction manifestée par les lézannais quant aux travaux de réhabilitation de la place du château. Il informe le Conseil qu'une inauguration de la place sera organisée prochainement si les conditions sanitaires le permettent.

Il rappelle les engagements pris auprès du Conseil Départemental du Gard , à savoir, pour la tranche 2 des travaux , la rétrocession de la rue des murailles, et pour la tranche 3 la rétrocession de la place du Château dans la voirie communale.

D'autre part, il indique que le conseil départemental a rédigé des conventions de financement et de transfert de gestion qu'il convient de signer.

Ouï cet exposé, le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Autorise M. le Maire à signer les conventions suivantes :
 - Convention de transfert de gestion Aménagement de la RD 907 dans la traversée d'agglomération de Lézan – tranche 2 (Convention N°2141)
 - Convention de transfert de gestion Aménagement de la RD 907 dans la traversée d'agglomération de Lézan – tranche 3 (Convention 21-002)
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier.

Intégration au domaine public des voies réseaux du Lotissement L'enclos

Considérant que les travaux décrits dans le programme des travaux joint au dossier de demande d'autorisation d'aménager ont été réalisés conformément aux engagements préalables et dans les règles de l'Art,

M. le Maire propose au Conseil d'intégrer dans le domaine public tous les équipements communs du lotissement l'Enclos.

Le Conseil après avoir délibéré par :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Accepte l'intégration dans le domaine public tous les équipements communs du lotissement l'Enclos (PA N° 030174716C001M01).

Dénomination de voie

M. le Maire propose au conseil de débattre pour donner un nom à une nouvelle voie .

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- Choisit de dénommer cette nouvelle voie « Impasse des Sauvignons »

Délibération N° 2021-05050

Agence technique départementale : renouvellement convention pluriannuelle d'adhésion

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le Conseil après avoir délibéré par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

Décide

- D'approuver le renouvellement de convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- D'autoriser M. le Maire , Maire de la Commune de Lézan à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Décisions prises par délégations

M. le Maire expose au Conseil qu'une seule décision a été prise, elle concerne les tarifs du marché.

Questions Diverses

M. Alain Pontier, conseiller nouvellement installé, demande à quelle activité pourra t'il participer au sein de l'équipe municipale. M. le Maire lui indique qu'il le recevra un rendez vous pour en discuter.

Informations

Voie verte : En raison des contraintes sanitaires , il y a beaucoup de retard sur ce projet, mais tout devrait être finalisé courant 2022. A la fin des travaux , une belle place sera aménagée qui viendra en continuité de l'actuelle.

Ligne haute tension : Enedis a décidé de l'enfourir. Toute la départementale traversant le village est impactée par les travaux qui dureront entre trois et six mois. A l'issue de ces travaux, une révision de voirie devra être réalisée. Démarrage des travaux prévus fin 2022.

M. le Maire après s'être assuré auprès de l'assemblée qu'il n'y avait plus de question à débattre lève la séance.

La séance est levée à 19 h 40